



# Élections

**aux Commissions Administratives Paritaires (CAP)  
de France Télécom le 22 novembre 2011**

## A quoi servent les CAP ?

Les **Commissions Administratives Paritaires (CAP)** traitent principalement de dossiers individuels concernant les fonctionnaires de France Télécom (notations, temps partiel, mutations dans l'intérêt du service et affaires disciplinaires). Elles sont constituées d'un nombre égal de représentants de la Direction et de représentants des personnels fonctionnaires : 2 membres titulaires et 2 suppléants par grade.

Seules les organisations syndicales qui ont des élus aux CAP peuvent participer aux commissions de réforme dont France Télécom a fait un usage intensif pour atteindre ses objectifs de diminution d'emplois. Le nombre de **voix obtenues dans les CAP détermine également le nombre de représentants de chaque organisation syndicale au Conseil Paritaire, qui est chargé de donner un avis sur les textes relatifs aux statuts des fonctionnaires de France Télécom.**

**Ces élections sont donc importantes pour la défense des fonctionnaires de France Télécom**, particulièrement malmenés sous la gouvernance de Didier Lombard qui, à défaut de plan social, a mis en place une stratégie économiquement et socialement inacceptable, basée sur les fermetures de sites et les mobilités forcées : 27 500 suppressions d'emploi dans le groupe en France entre 2005 et 2009. La CFE-CGC/UNSA l'a vigoureusement dénoncé, **notamment via une tribune dans Marianne** et grâce aux travaux de l'Observatoire du Stress et des mobilités forcées, jusqu'à **obtenir le départ définitif de Didier Lombard**

**Entre un État qui actuellement méprise ouvertement les fonctionnaires, et une Direction qui méconnaît leurs droits, il est fondamental de constituer, avec des représentants combatifs, un rempart aux dérives.**

## La CFE-CGC/UNSA au service des fonctionnaires...

### Une inacceptable ambiguïté...

Statutairement, les fonctionnaires de France Télécom dépendent de la fonction publique d'État, qui définit, par loi ou décret, les règles qui leurs sont applicables. Dans la pratique, force est de constater que la plupart des dispositions gouvernementales favorables à la fonction publique excluent explicitement tout ou partie des fonctionnaires de France Télécom (comme la **GIPA**, Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat, alors qu'ils sont victimes des mesures négatives (gel du point d'indice - voir notre tract « **défendons notre pouvoir d'achat** ») et que des pouvoirs exorbitants (instauration du salaire global de base (SGB), répression disciplinaire) sont laissés par la Loi de privatisation de 2003 au libre arbitre du Président de France Télécom.

**...qui impose de l'expertise et de la ténacité pour défendre les droits légitimes des personnels fonctionnaires.**

## Revaloriser les indices pour les fonctionnaires de catégorie B

Depuis la reclassification de 1992, les fonctionnaires qui ont choisi de rester dans leur corps d'origine ont été délibérément bloqués dans leur avancement : les grilles indiciaires des catégories B n'ont pas été révisées depuis ! Concrètement, c'est un manque à gagner de l'ordre de 20% sur les traitements et les pensions de retraites des fonctionnaires concernés.

La CFE-CGC/UNSA s'est battue en utilisant toutes les ressources offertes par le règlement intérieur du Conseil Paritaire pour obliger France Télécom à remettre le sujet à l'ordre du jour fin 2010.

Les projets de décret ont fini par être préparés, validés en Conseil Paritaire le 10 mai 2011, puis en Conseil supérieur de la fonction publique d'État (CSFPE) le 14 juin 2011. Les décrets définitifs auraient dû paraître dans le cours de l'été, mais ils ne sont pas encore publiés au JO (Journal Officiel) : nos élus poursuivent donc la bataille pour qu'ils paraissent au plus tôt.

A suivre sur :

<http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/conseil-paritaire/> 

## Disposer d'une instance indépendante pour la reconnaissance des accidents de service

Les salariés de droit privé ou leurs ayants-droit disposent de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) pour la reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles. Cet organisme, totalement extérieur à la relation de travail, instruit le dossier de façon contradictoire et rend un avis indépendant.

**Il n'en va pas de même pour les fonctionnaires : c'est le Président de France Télécom qui décide du classement en « accident de service »**, après une instruction menée par ... ses services !! Il est donc juge et partie, ce qui est clairement contraire aux dispositions de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

Or, le classement en « accident de service » n'est pas anecdotique : il offre à la fois une meilleure prise en charge financière de l'intéressé ou de ses ayants droits, mais également une reconnaissance explicite de la responsabilité de l'entreprise. Et ces deux éléments sont absolument nécessaires à la réparation, physique, matérielle et psychique des personnels concernés et de leurs familles.

Début 2010, **la CFE-CGC/UNSA a écrit au Président de la République pour demander la création d'une instance indépendante**, à l'image de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales), qui, saisie en pleine crise sociale, a reconnu en accidents de services trois suicides et une tentative... pendant que Didier Lombard parlait de « mode des suicides » !!

La CFE-CGC/UNSA continue de se battre pour la création de cette instance.

## Mutuelle complémentaire : réparer l'injustice faite aux fonctionnaires de France Télécom

**Depuis 2008**, la CFE-CGC/UNSA se bat pour permettre aux fonctionnaires de France Télécom d'obtenir le bénéfice d'un contrat collectif de Mutuelle, comme leurs collègues salariés de droit privé. Un tel contrat offre trois bénéfices clefs : en échange d'une adhésion obligatoire pour tous les personnels concernés, l'entreprise finance une partie des cotisations (60% pour les salariés de France Télécom SA), la part payée par le salarié est déduite des revenus imposables, et les conditions du contrat, négociées collectivement, sont plus avantageuses pour les bénéficiaires.

Pour qu'un tel contrat soit mis en place pour les fonctionnaires de France Télécom, il faut d'abord que la Loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom le permette. Cette loi a été amendée (par la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales) pour permettre à La Poste d'instaurer un régime obligatoire de protection sociale complémentaire au bénéfice de ses fonctionnaires. **Mais pas pour France Télécom !**

Fin 2010, la CFE-CGC/UNSA **a tenté d'obtenir un amendement dans le cadre de la loi de Finance 2011**, puis, en janvier 2011 **a fait interpeller le gouvernement par un député**, afin de demander que cette injustice soit réparée. En mars 2011, le gouvernement a prétendu qu'il fallait d'abord attendre le résultat des « études et négociations » menées à La Poste. La condition préalable posée par cette réponse est désormais remplie : La Poste et ses organisations syndicales (dont la CFE-CGC/UNSA) ont signé un accord le 7 juillet 2011, qui débouche sur la **mise en place d'un contrat collectif à adhésion obligatoire assuré et géré par la Mutuelle Générale**, au bénéfice des Fonctionnaires et Agents contractuels de droit public de La Poste. .

Le 29 septembre 2011, la CFE-CGC/UNSA a donc **écrit au Ministre de l'Économie** pour demander que la Loi soit enfin amendée en faveur des fonctionnaires de France Télécom.

A suivre sur :

<http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/protection-sociale/>

## Faire bouger la...

### culture à l'intérieur de France Télécom !

Lors de sa prise de fonction en tant que Directrice de la Communication, du Mécénat et des Contenus, Christine Albanel n'a pu s'empêcher de tenir dans la presse (le Figaro) des propos plus que maladroits, opposant les fonctionnaires qui seraient « nostalgiques » ou auraient une « méfiance par rapport aux enjeux de la modernité », et « le monde compétitif de l'entreprise ». Que dire quand elle affirme « C'est l'unique exemple d'une administration devenue une entreprise privée sans faire de licenciements massifs. », alors que l'entreprise a supprimé près de 53 000 emplois depuis sa privatisation, soit 1 emploi sur 3 ?

La CFE-CGC/UNSA l'a rappelée aux réalités de France Télécom... **par un communiqué, qui a fait mouche !**

## ...avec des revendications intelligentes

### Permettre aux représentants des fonctionnaires de négocier les décisions qui les concernent et d'obtenir des accords valides en cas de conflit avec l'employeur.

Alors que dans toutes les fonctions publiques, **l'État prévoit de passer de la concertation à la négociation** avec les représentants du personnel, la CFE-CGC/UNSA se battra pour qu'il en soit de même à France Télécom, et que les accords d'entreprise deviennent opposables devant un Tribunal Administratif, ce qui actuellement n'est pas le cas, laissant les fonctionnaires de France Télécom dans un « no man's land » juridique épineux en cas de conflit avec l'employeur.

## Vos candidats CFE-CGC/UNSA

BERG Brigitte (RSI / UPR SE)  
BOUSQUET René (DO Centre Est / CCO-R RAA)  
CASTELLI Jean-Louis (VMF / AGPRO)  
CHARVET Jean-Marc (DO Sud Est / CCO-R RM)  
CRISTIANI Suzanne (RSI / UPR SE)  
DE BOYSERE Emmanuel (DO Nord / UI NPDC)  
DESPOULAIN Joël (DO Centre Est / AER2A)  
DEWAELE Alain (DO Nord / AD NDF)  
DUPRIEZ Nadine (DO Est / AE GE)  
EMILIANI Monique (DO Sud Est / ADSE)  
FAYEAUX Noël (DO Centre Est AER-A-A)  
GAUTHY Philippe (DO Nord / UI NPDC)  
GOUEDARD Pierrick (DO Ouest / AVSC OA)  
GOURGUILLET Albert (DO Centre Est / AVSC RAA)  
GRANGER Richard (DO Sud Ouest / UI LPC)  
HALLAERT Philippe (DO Nord / AD NDF)  
L'HARIDON Yannick (ITRSI / SI Groupe)  
LOSTYS Franca (VMF / AG PRO)  
MARCILLAC-JOUVENEL Philippe (DO Sud Ouest / UI LPC)

MARCY Hélène (ITRSI / DPS)  
MASGONTY Patrick (DO Ile de France / DO MP)  
MESSAGER Michel (DO Ouest / AVSC OA)  
PLO Claude (SCE / SCOF)  
RIVIER Elisabeth (DO Ile de France / AE ISE)  
RONTARD Philippe (DO Sud / AE SOM)  
SCHNEL Alain (DO Normandie Centre / ADNC)  
SEGUY Philippe (DO Sud Ouest / CCO-R-SOA)  
SELLIN Marius (ITRSI / IBNF)  
TROUDART Patrick (VMF / EM)  
TRUCHON José (DO Normandie Centre / UI Normandie)  
TRUONG NGOC Christian (Fonctions Support / DRH)  
VARS Pierre (DO Sud Ouest / UI LPC)  
VERGNOL Jean-Jacques (DO Réunion Mayotte / UI Réunion-Mayotte)  
VILLET Ghislain (DO Sud Est / AERM)  
VOUNZI Jeanne (DO Caraïbes / AVSCC)  
WERGUET Jean-Claude (RSI / USEI IDF)

Les voix exprimées pour la liste commune CFE-CGC/UNSA seront comptabilisées pour le CSFP à 99% pour l'UNSA et à 99% pour le Conseil Paritaire pour la CFE-CGC

[www.cfecgc-uns-ft-orange.org](http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org) - [www.lemelleurdesce.com](http://www.lemelleurdesce.com)

**Mieux comprendre pour agir ensemble**



**La CFE-CGC/UNSA dit ce qu'elle fait, et prouve ce qu'elle dit :** retrouvez sur notre site la version électronique de ce document, avec les liens cliquables vers les articles et documents cités, qui vous permettent de suivre l'historique de nos interventions. <http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/elections-professionnelles-2011/>